

Délibération N° 7
Du Bureau Syndical du 09 décembre 2024

Lundi 9 décembre 2024, à 09h00, le Bureau Syndical, s’est réuni à PRIVAS, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
ACCASSAT K. (VP)	Visio			LEYNAUD J. (VP)	X		
BONNET-FERRAND V. (VP)	X			PEYRACHE A.	Visio		
BOUSCHON M. (VP)	X			REVEL F.	X		
BRESSO D.	X			ROUVEYROL B.	X		
BULINGE JP. (VP)	X			SABATIER R. (VP)	X		
CHAZE M. (VP)	X			SCHERER A. (VP)	X		
COULMONT H.		X		VALLA M. (VP)		X	
HERNANDEZ C.		X					

OBJET : MANDAT DE MAITRISE D’OUVRAGE POUR LA CREATION D’UNE CENTRALE DE PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES TOITURES DE L’ECOLE ET DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE DE MARCOLS LES EAUX

La commune de LA MARCOLS LES EAUX souhaite agir en faveur de la transition énergétique et à ce titre elle envisage de produire localement tout ou partie de ses besoins en énergie via une source d’énergie renouvelable.

Le Président indique qu’afin d’étudier ce projet, la commune a sollicité l’aide du SDE07 dans le cadre de la réalisation d’une étude préalable.

Ainsi, le SDE07 a réalisé en novembre 2023 une pré étude qui correspond à la mise en place d’une installation sur les toitures de l’école et de la salle des associations.

Ainsi il apparaît qu’il serait envisageable d’équiper les toitures mentionnées ci-dessus pour une puissance prévisionnelle de 30 KWc.

La production d’énergie de cette installation a été estimée par le SDE07 à 38 061 KWh et correspondrait à environ 45% des besoins en électricité du patrimoine communal.

En ce qui concerne l’impact environnemental, ce projet viserait à éviter le rejet dans l’atmosphère de 3.3 tonnes de CO2.

Cette installation pourrait être envisagée en autoconsommation collective avec un taux d’autoconsommation qui se situerait entre 35 et 40% selon les premières études.

Le Président indique que pour réaliser ce projet photovoltaïque, il sera nécessaire de rénover la toiture avec la mise en place d’un bac acier sur les toitures sud permettant de recevoir ensuite les modules photovoltaïques. Le Président indique que la commune souhaite que soit remplacé également les tuiles des toitures Nord dans le cadre de cette opération. Le montant de cette rénovation est de 54 479 euros HT selon le devis reçu de l’entreprise CHAMBONNET en février 2024.

Le montant prévisionnel de l’opération hors frais de mandataire est estimé à 93 735 €HT selon le projet de convention de mandat du SDE07 comprenant, les frais de rénovation des toitures Sud – pose d’un bac acier – et toiture Nord – remplacement des tuiles- , l’installation de production photovoltaïque, le coût de raccordement au réseau public, l’équipement de monitoring permettant le suivi de la production, les frais d’ingénierie et une part liée aux imprévus de 5%.

Le Président informe le Bureau Syndical de la possibilité que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche soit le mandataire pour la réalisation de cet équipement et ce en application de l'article L2422-5 du Code de la commande publique, créé par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est de 96 547 euros HT, comprenant en plus des travaux, la rémunération du SDE07 mandataire au taux de 3%, soit 2 812 euros HT.

S'agissant du financement de l'opération, le Président indique que la commune a sollicité le concours de l'ÉTAT via la DSIL et qu'un arrêté attributif a été transmis pour un montant de 7 533 euros.

Par ailleurs, avec une solution d'autoconsommation, et selon le tarif en vigueur, une subvention d'EDF OA pourra s'élever à 5 700 euros pour une puissance installée de 30 KW.

Une convention de mandat précisera les termes du montage financier avec la commune. Il est ainsi prévu que le maître d'ouvrage s'engage à assurer le financement de cette opération selon un plan de financement et un échéancier des dépenses et des recettes prévisionnelles.

Dès que la réception des ouvrages aura été prononcée, la commune réalisera elle-même la gestion complète, l'exploitation, et le fonctionnement de l'installation photovoltaïque soit directement, soit par l'intermédiaire de prestataires de service qu'elle rémunèrera.

Après en avoir délibéré, Le bureau syndical et à l'unanimité :

- ✓ DÉCIDE que le SDE07 intervienne comme mandataire d'ouvrage de la création d'une installation de production photovoltaïque sur les toitures de l'école et de la salle des associations de la commune de MARCOLS LES EAUX pour un montant total de l'enveloppe prévisionnelle de 96 547 €HT,
- ✓ VALIDE le montant de la rémunération du SDE07 à 2 812 €HT,
- ✓ DONNE POUVOIR au Président pour signer la convention de mandat avec la commune de MARCOLS LES EAUX ainsi que toutes pièces à intervenir,
- ✓ DÉCIDE de réaliser la passation des marchés de travaux et de prestations associées en procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L2123-1, chapitre III du Code de la commande publique du 1er avril 2019.

Ainsi fait et délibéré,

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le